

Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation Language Connexion

Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement de l'organisme de formation Language Connexion ainsi que les règles relatives à la discipline qui y sont applicables. Il est porté à la connaissance de chaque participant avant toute inscription définitive et tout règlement de frais.

Article 2 : Champ d'application

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation organisée par Language Connexion et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Article 3 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires avant le début de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Toute absence ou retard doit être signalé au formateur ou à l'administration de l'organisme de formation dès que possible.

Article 4 : Assiduité

Les stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité et sérieux l'ensemble des séquences de formation prévues au programme. L'assiduité conditionne la délivrance d'une attestation de participation formation.

Article 5 : Comportement

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux et courtois envers les autres participants, le personnel de l'organisme, ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. Tout comportement nuisant au bon déroulement des formations pourra faire l'objet de sanctions.

Article 6 : Utilisation du matériel

Chaque stagiaire doit utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage. Toute dégradation du matériel pourra entraîner une sanction et une demande de remboursement des frais de réparation ou de remplacement.

Article 7 : Sécurité et hygiène

Les règles générales de sécurité et d'hygiène doivent être respectées en permanence. En cas de situation d'urgence, les consignes spécifiques de sécurité doivent être suivies scrupuleusement.

Article 8 : Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions. Celles-ci peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation sans remboursement des frais engagés. La nature et la gravité de la sanction seront proportionnées à la faute commise.

Article 9 : Réclamations et recours

Les stagiaires ont la possibilité de formuler des réclamations ou des recours auprès de la direction de l'organisme de formation. Toute réclamation doit être formulée par écrit et envoyé à l'adresse email info@languageconnexion.com et sera traitée dans les meilleurs délais.

Article 10 : Droit à l'image

Pendant les formations, des photos ou vidéos peuvent être prises pour des besoins pédagogiques ou de communication. Les stagiaires peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image en le signalant par écrit à l'administration.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du démarrage de la formation par tout stagiaire et demeure applicable pendant toute la durée de la formation. Il pourra être modifié par la direction, les stagiaires en seront informés directement sur le site Internet.